

# Traitement des dossiers européens



*Entrevue avec les représentants de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.*

L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne depuis le 1<sup>er</sup> décembre confère aux parlements nationaux de nouveaux pouvoirs, notamment en matière de contrôle des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Les députés nationaux disposent en effet de huit semaines pour signaler aux autorités européennes si les projets de textes législatifs qu'ils élaborent respectent ces principes.

La Chambre des Députés souhaite jouer pleinement son rôle. Elle a donc décidé d'approfondir ses contacts avec les représentations du monde économique luxembourgeois.

La possibilité d'une future collaboration dans le traitement des dossiers européens a été le sujet de deux entrevues du Président de la Chambre, M. Laurent Mosar et du Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, M. Ben Fayot avec

une délégation de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics le 15 janvier 2010, d'une part, et des représentants de la Chambre de Commerce et de l'UEL en date du 25 janvier, de l'autre.

Les délégations étaient d'accord pour dire que le Traité de Lisbonne demande à tout organisme de se tenir bien informé afin de pouvoir réagir à temps: «Il est dans l'intérêt du pays que le monde économique et le pouvoir législatif collaborent. Il est dans notre intérêt commun que l'échange d'informations se passe de manière aussi efficace que possible.»

Le 10 décembre 2009, MM. Mosar et Fayot avaient déjà reçu dans le même contexte des délégations de la Chambre de l'Agriculture, de la Chambre des Métiers, de la Chambre des Salariés et du Conseil économique et social.

